



Réforme des retraites : les actifs ne cotiseront plus à partir de 120 000 euros de revenus par an

Plus de 300 000 actifs concernés Les cadres du privé vont perdre la part patronale A partir de 120 000 euros de revenus par an, les actifs ne cotiseront plus dans le futur régime des retraites. La limite est aujourd'hui fixée à 324 000 euros. 300 000 actifs vont ainsi devoir chercher des solutions pour s'assurer des compléments de revenus.

La réforme des retraites va totalement changer la donne pour les actifs les mieux payés. L'un des grands changements concerne en effet le plafond de revenus à partir duquel il ne sera plus nécessaire de cotiser.

Aujourd'hui, les cotisations sont obligatoires jusqu'à 324 000 euros de salaire annuel. Avec le futur régime universel, un actif ne cotisera plus que jusqu'à 120 000 euros de revenus bruts par an.

«Au-delà, il ne restera plus à acquitter qu'une cotisation déplafonnée de 2,81 % non génératrice de droits, sans que cette dernière change fondamentalement la donne pour les salariés », rapporte Les Echos.

Ainsi, pour compter sur une retraite équivalente à celle qu'ils toucheraient avec le système actuel, ces Français auront tout intérêt à placer le gain de rémunération nette que le futur système va leur permettre de toucher.

300 à 350 000 assurés sont concernés, selon le quotidien : 200 000 salariés, 100 000 libéraux, 30 000 artisans-commerçants-agriculteurs, et moins de 15 000 fonctionnaires ou salariés des régimes spéciaux. Un salarié qui est payé 200 000 euros par an va voir ses cotisations vieillesse allégée de 6 000 euros sur la partie supérieure à 120 000 euros. S'il gagne 300 000 euros, il « gagnera » 13 400 euros de revenu net supplémentaire et pourra en disposer comme il l'entend.

Mais certains ont beaucoup à perdre. C'est le cas des cadres supérieurs du privé qui cotisent à l'Agirc pour lesquels 22% de cotisation vont disparaître.

«A terme, la suppression de cette cotisation diminuera la pension. Mais ces assurés vont surtout perdre la part patronale», explique **MaudVannier-Moreau**, associée au cabinet Galea. En effet, 60 % des cotisations obligatoires dans le privé sont prises en charge par les employeurs.

Autre inconvénient pointé par le quotidien économique : en sortant du régime par répartition obligatoire, les prélèvements sont bien plus conséquents.

«Il risque d'y avoir un énorme frottement social et fiscal », prédit **MaudVannier-Moreau**.